

Département du BAS-RHIN

N° 41/2026

-----  
Canton de WASSELONNE

Registre du Personnel et des Elus

-----  
Commune de WASSELONNE

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique  
5.4 Délégation de fonctions

CS

## ARRÊTE DU MAIRE

-----  
Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

**Considérant** qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

### ARRÊTE

#### Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**, pour les affaires suivantes :

- suivi et gestion des dossiers d'urbanisme
- suivi et gestion du Plan Local d'Urbanisme
- délivrance des autorisations en matière de droit des sols
- suivi et gestion des dossiers de publicité, pré-enseignes et enseignes
- suivi du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- élaboration, suivi et gestion du plan de circulation/stationnement
- arrêtés de circulation et de voirie
- suivi des cas de pollution de la Mossig
- suivi de la station d'alerte de crues
- dispositif de vidéoprotection
- organisation des commémorations et manifestations officielles.

#### Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer les documents concernant l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, et concernant la voirie, la circulation et le stationnement : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, notes de renseignements d'urbanisme, renseignements sur demande des notaires, déclarations d'ouverture de chantier, déclarations d'achèvement et de conformité de travaux, permissions et arrêtés

de voirie, de circulation et de stationnement, de numérotation des bâtiments, dossiers de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes et tous les courriers qui y sont relatifs.

La délégation de signature porte également sur les demandes de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement et les courriers qui y sont relatifs.

Il est précisé que tout courrier ou document concernant la procédure contentieuse d'infraction au droit de l'urbanisme et au droit du sol est expressément exclu de la présente délégation de signature, et demeure de la compétence exclusive du Maire.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Philippe HARTMANN pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'urbanisme et du droit des sols.

### **Article 3**

Il est précisé que la délégation de fonctions et de signature donnée à **Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**, ne porte pas sur :

- les décisions relatives aux Autorisations de Travaux dans un Etablissement Recevant du Public
- les décisions sur la Demande de Travaux sur Etablissement Recevant du Public jointe à la demande de permis de construire
- la procédure contentieuse d'infraction au droit de l'urbanisme et au droit du sol, qui demeurent de la compétence et sous la signature de Mme le Maire.

### **Article 4**

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressé
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.

**Le Maire**



**Michèle ESCHLIMANN**

**M. Jean-Philippe HARTMANN**